



Réussir l'Éco-Rénovation de votre copropriété

Réunion publique Mairie de Paris Centre
27 Novembre 2023



INTRODUCTION DES ÉLU.E.S

Mairie Paris Centre



Jean-Paul MAUREL

Délégué de Paris Centre en charge de la transition écologique du bâti et des constructions publiques

INTRODUCTION DES ÉLU.E.S

Ville de Paris



Dan LERT

Adjoint à la Maire de Paris, en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie.

CONTEXTE ET SOUTIEN DE LA VILLE DE PARIS AUX COPROPRIÉTÉS

Plans Climat de Paris



2007 – 1^{er}
Plan Climat
de Paris

2012 – Plan
Climat
Énergie

2018 – Plan
Climat Air
Énergie

Objectifs

du Plan Climat Air Énergie pour le parc privé

40 000

logements
rénovés par an à
partir de 2030

Gain
énergétique
moyen de **50%**

Consommation
après travaux
80kWh/m²/an



Christine OREFICI

Adjointe au Chef du Bureau de l'Habitat Durable
Direction du Logement et de l'Habitat



ÉCO-RÉNOVONS PARIS+ : ce qu'il faut retenir



Un **dispositif lancé par la Ville de Paris** en septembre 2022 **pour une durée de 4 ans**, en partenariat avec l'Anah et l'Agence Parisienne du Climat, **pour aider les propriétaires parisiens à éco-rénover leur immeuble**



Porte d'entrée d'ERP+

Conseiller ERP+



Urbanis

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Un dispositif ouvert



Toutes les copropriétés parisiennes
qui souhaitent

Réaliser un projet de
RENOVATION GLOBALE
adapté*

Améliorer
le **confort des logements**
été comme hiver

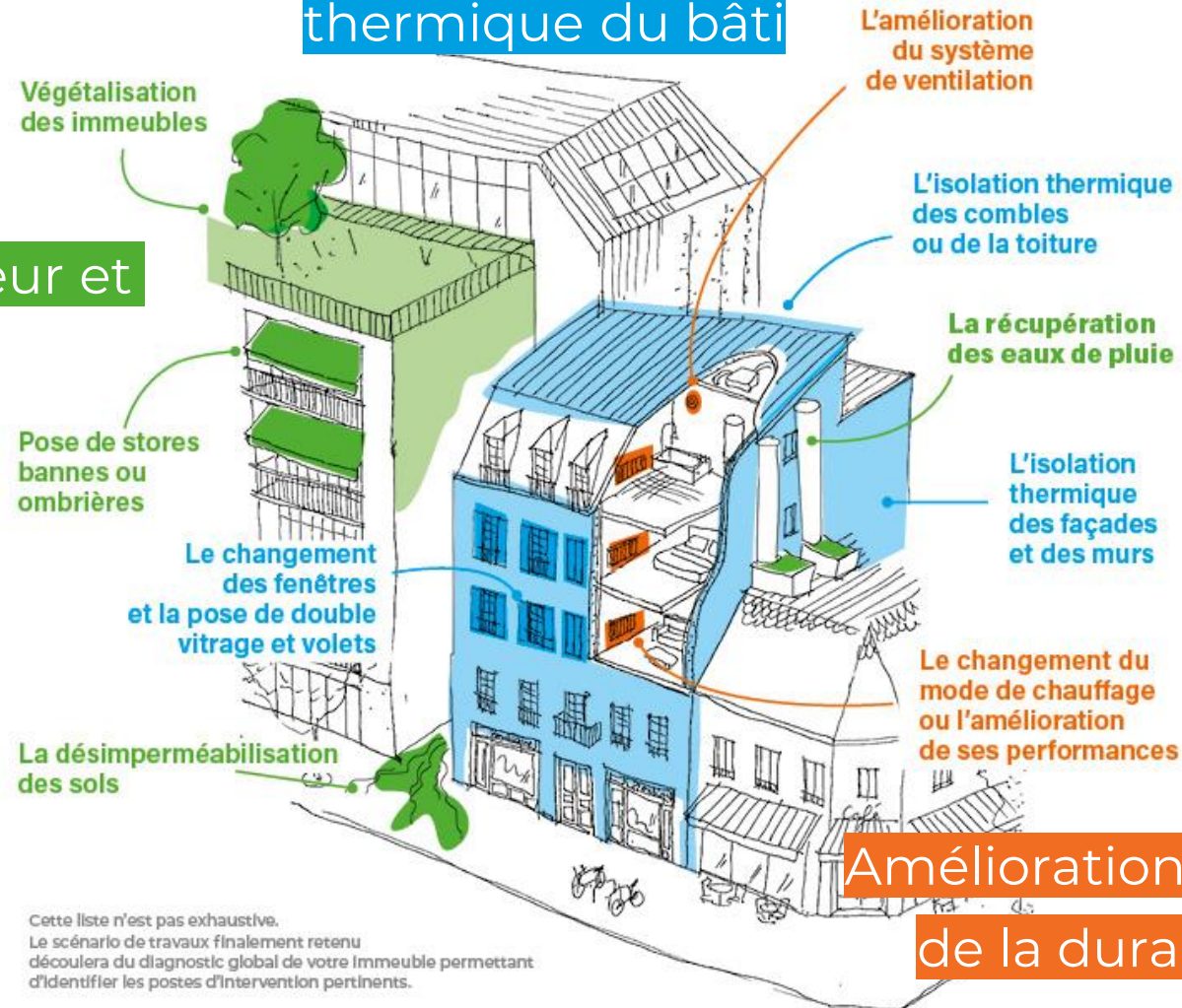
*aux caractéristiques de chaque immeuble et aux besoins
des occupants

QUELLES INTERVENTIONS POSSIBLES ?



Amélioration de l'enveloppe thermique du bâti

Création d'îlots de fraîcheur et gestion durable



Cette liste n'est pas exhaustive.
Le scénario de travaux finalement retenu découlera du diagnostic global de votre immeuble permettant d'identifier les postes d'intervention pertinents.

Amélioration de la performance et de la durabilité des systèmes

1

UN CONSEILLER ÉCO-RÉNOVATION DÉDIÉ

Un accompagnement
personnalisé gratuit à
toutes les phases du projet

2

DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX

Une assistance
administrative pour les
mobiliser

Urbanis



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Métropole
du Grand Paris



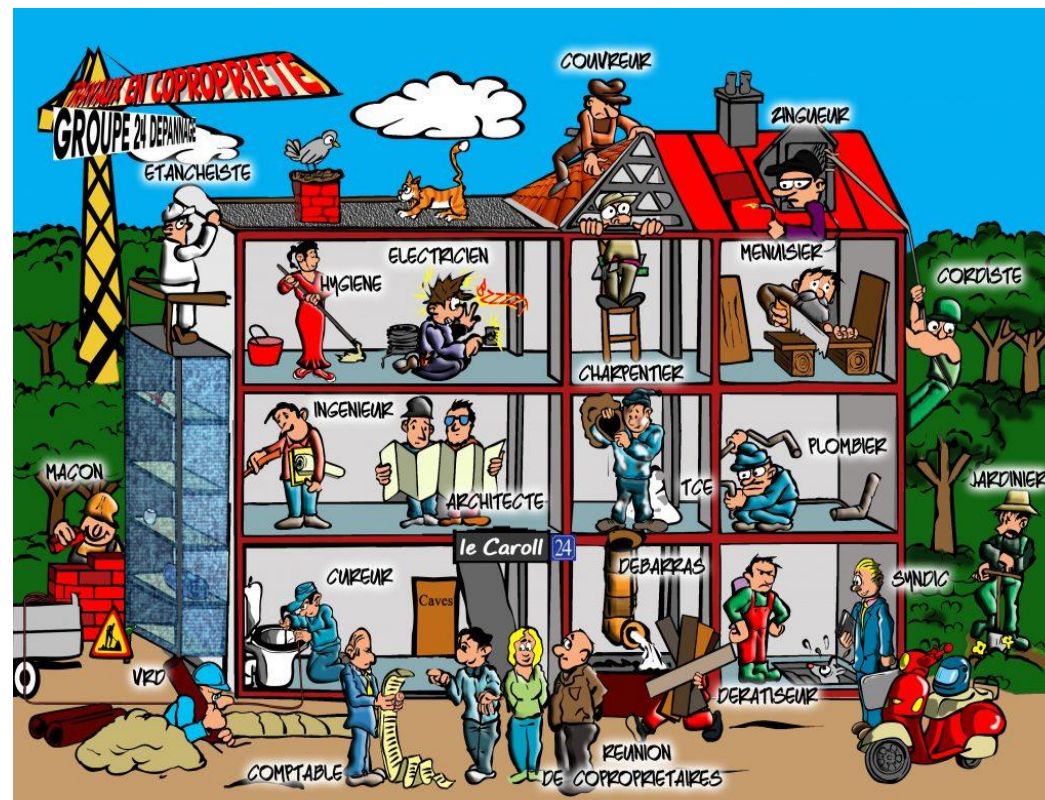
POURQUOI EST-CE NECESSAIRE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?



Un projet de rénovation énergétique global en copropriété

- Mobilise de nombreuses compétences et acteurs (MOA, BET, MOE, entreprises travaux, syndics, CS, SDC, opérateurs/AMO, Anah, Ville de Paris, banques...)
- Nécessite l'adhésion de la majorité des copropriétaires
- Dure 4-5 ans en moyenne entre le vote de l'audit et la fin des travaux

L'AMO est obligatoire : pour bénéficier des aides collectives de l'Anah et de la Ville de Paris



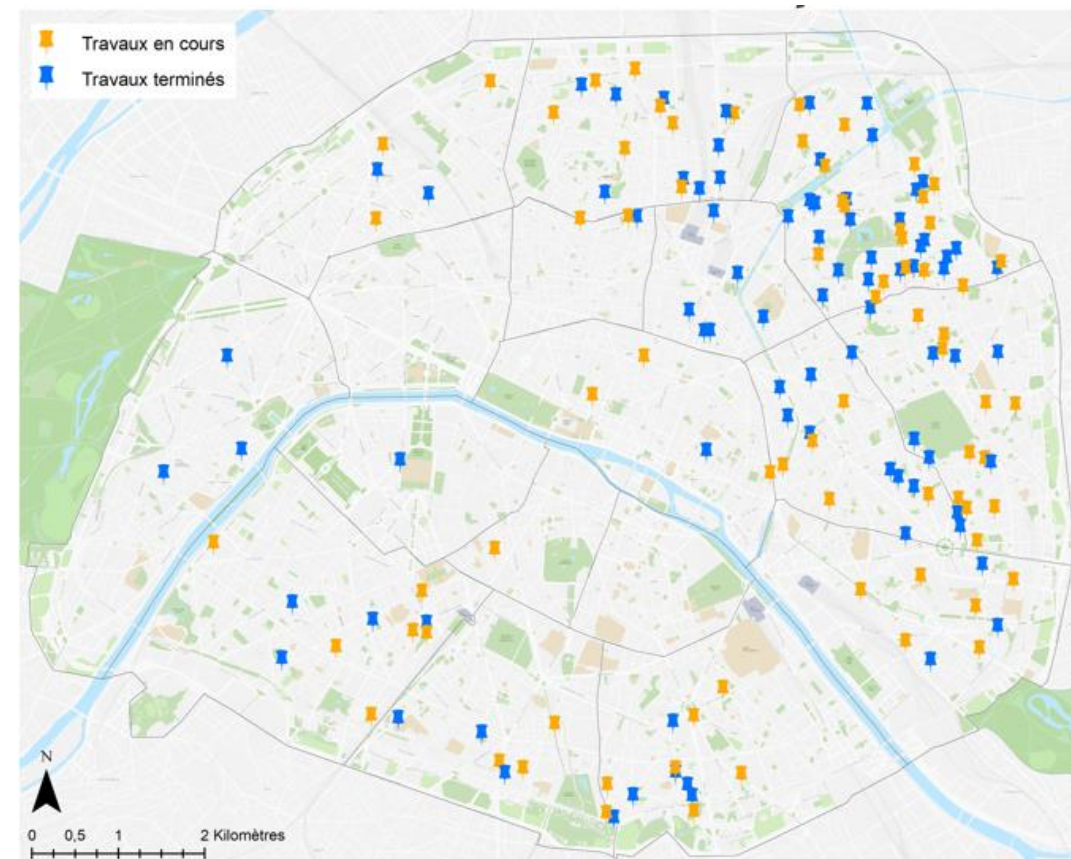
Crédit : Le Caroll24

LE SUCCES DE LA PREMIERE EDITION DU DISPOSITIF

Des nombreuses copropriétés déjà engagées et accompagnées depuis 2016



- **680** copropriétés accompagnées soit plus de 41 100 logements. 65 nouvelles intégrations sur le premier semestre 2023
- **191** projets de travaux votés (soit plus de 14 000 logements) dont 78 depuis juillet 2020
- Gain énergétique projeté moyen de Juillet 2020 à **41%**
- **68 M d'€** de subventions publiques



Source : ERP 15 Juin 2023

Voir des exemples de copropriétés rénovées sur <https://paris.coachcopro.com/pages/carte-des-coproprietes-renovees>



Antonin MEYER

Chargé de mission copropriétés



JE SUIS INTÉRESSÉ, COMMENT FAIRE ?



1. Je m'inscris sur CoachCopro via ecorenovonsparis.fr



Ou contact mail/téléphone

Le conseiller référent de votre arrondissement vous recontactera

2. Je mobilise les copropriétaires



Qui m'accompagne ? Un conseiller éco-rénovation de l'Agence Parisienne du Climat (APC)

3. Le projet de ma copropriété passe en **commission ERP+**

Critère de sélection : existence d'un potentiel technique d'amélioration énergétique global et volonté collective d'engager des travaux ambitieux

UN ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER APC



Qu'est-ce que CoachCopro ?



- Notre plateforme pour obtenir un **accompagnement personnalisé dans la construction de votre projet**
- Une mise en relation avec **des professionnels de la rénovation énergétique**
- **Un centre de ressource** pour se documenter
- Un accès à des **sessions d'information et de formation**

**Quel que soit votre stade de réflexion,
celui de vos voisins copropriétaires, de votre syndic :
INSCRIVEZ-VOUS !**

<https://paris.coachcopro.com/>

UN ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER APC



Comment créer une dynamique dans la copropriété autour d'un projet de rénovation énergétique et environnemental global ?

Constituer un groupe projet

- Recenser les besoins des copropriétaires et recueillir leurs avis
- S'informer auprès des professionnels et informer les copropriétaires

Réaliser/actualiser un audit ou diagnostic technique global (DTG) *Chèque à l'audit de 5000 €*

- Evaluer les besoins d'entretien et le potentiel d'amélioration thermique et environnementale
- Proposer des scénarios de rénovation, adaptés aux besoins du bâtiment et de ses occupants

Choisir un scénario de rénovation global permettant l'intégration à ERP +

Le conseiller assiste :



- La rédaction du cahier des charges
- La consultation d'équipes de prestataires
- La présentation des conclusions du diagnostic aux propriétaires
- La copropriété sur le choix du scénario de travaux
- Évalue le potentiel et propose l'intégration à ERP+



Charlotte GUENOUX

Cheffe de projet en charge de l'animation ERP+ (Paris Centre, 8^e, 9^e, 10^e, 17^e, 18^e arrondissements)

Urbanis

UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE ETAPE

Les 3 étapes de la rénovation énergétique en copropriété



1. Réaliser un diagnostic global

2. Définir son projet

LA COPROPRIETE

- Choisit un scénario de travaux issu du diagnostic global
- Vote une mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir un projet devant aboutir à une consultation des entreprises
- Choisit les devis à mettre au vote en AG

LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

- Rédige le descriptif du projet de travaux puis le DCE (Document de Consultation des Entreprises)
- Consulte les entreprises et analyse les offres réceptionnées
- Demande les autorisations d'urbanisme

LE CONSEILLER ERP+



- Réalise l'enquête d'éligibilité
- Identifie les aides collectives et individuelles mobilisables et réalise des estimations
- Elabore le plan de financement prévisionnel de la copropriété et de chaque copropriétaire



- Appuie dans le pilotage du projet :
 - définition du planning du projet
 - choix du MOE
- Vérifie la prise en compte des exigences des financeurs
- Appuie pour obtenir les autorisations administratives (si besoin)

UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE ETAPE

Les 3 étapes de la rénovation énergétique en copropriété



1. Réaliser un diagnostic global

2. Définir son projet

3. Voter et mettre en œuvre les travaux

LA COPROPRIETE

- Vote la mise en œuvre des travaux et les prêts collectifs
- Réalise le montage administratif des **demandes de prêts collectifs**
- Lève les fonds
- Participe au **suivi du chantier** et réceptionne le chantier
- **Collecte les factures et paye les entreprises**

LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

- Réalise le planning des travaux
- Assure le suivi du chantier et la **coordination des entreprises**

LE CONSEILLER ERP+



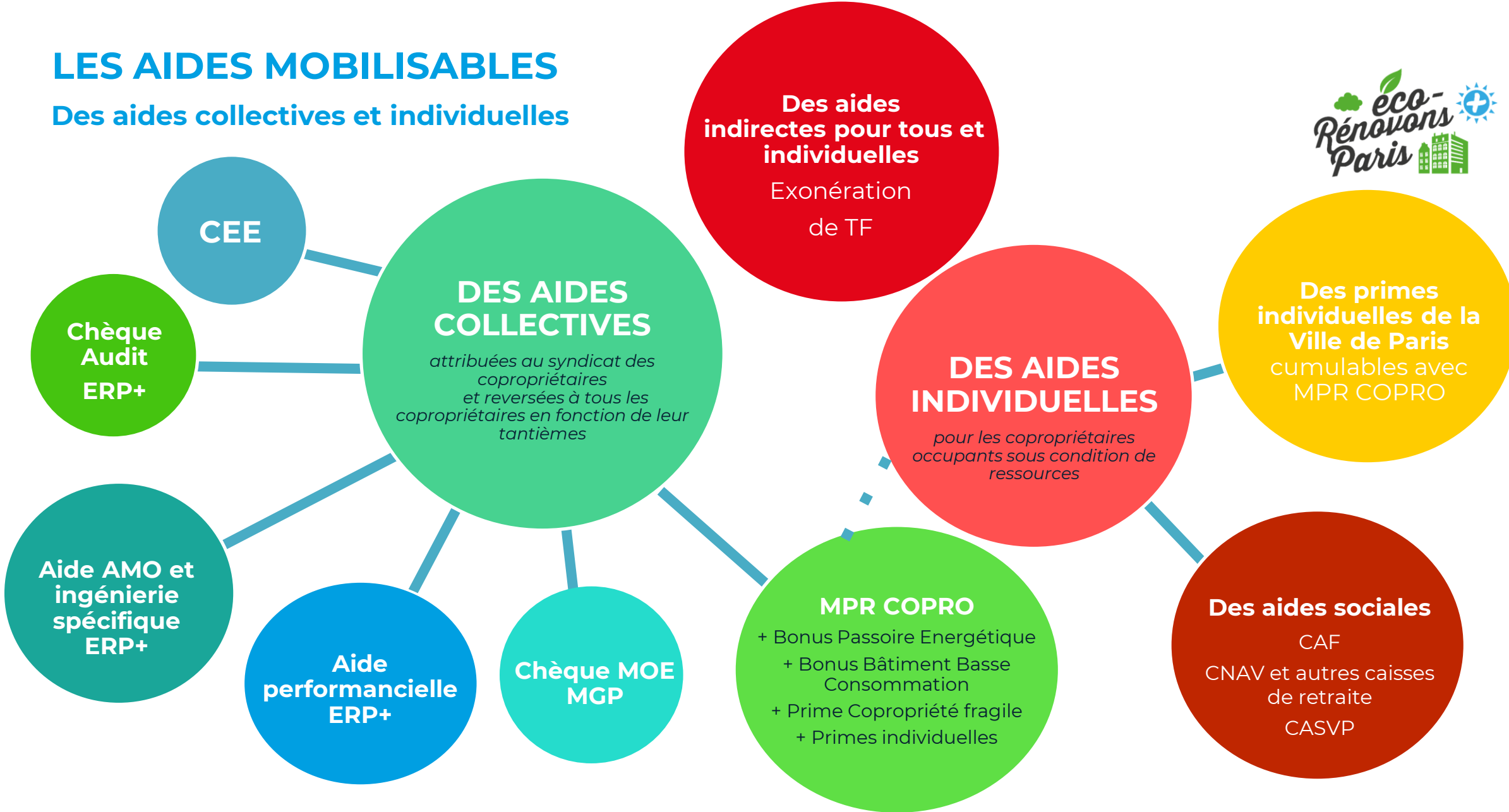
- Aide à **préparer l'Assemblée Générale de vote des travaux** (réunion d'information préparatoire AG, vérification ODJ AG)
- **Constitue et dépose les demandes d'aides publiques**
- Réalise les demandes d'acomptes et de paiement des subventions



- **Assiste la copropriété et le syndic dans le suivi du chantier et la réception des travaux**

LES AIDES MOBILISABLES

Des aides collectives et individuelles



ZOOM SUR L'AIDE AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS



Fonctionnement et critères d'éligibilité

Qu'est ce que l'aide performancielle de la Ville de Paris ?

Une aide collective aux travaux de rénovation énergétique et environnementale « progressive » en fonction du niveau de performance du projet, qui peut être complétée par des primes environnementales*.

Qui peut en bénéficier ?

- Etre accompagné par le dispositif d'animation du PIG Eco-Rénovons Paris+
- **Gain énergétique projeté après travaux d'au moins 15%**
- **75% des lots** principaux de la copropriété doivent être destinés à l'habitation
- **70% de réponse à l'enquête d'éligibilité** de la part des propriétaires de logements (occupants et bailleurs)
- La copropriété répond aux **critères sociaux** ou est en sortie **passoire énergétique**

*lots de fraîcheur, installation d'équipement EnR ou de récupération ou raccordement au réseau de chaleur urbain, atteinte niveau BBC, utilisation de matériaux biosourcés, gestion des déchets

ZOOM SUR L'AIDE AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

La prime pour créer des îlots de fraîcheur



3 catégories d'actions au service de la création d'îlots de fraîcheur

Catégorie A - Équipements (hors éclairage)

- Peinture réfléchissante sol et toiture
- Création de rafraîchissement actif : ombrières, brumisateurs,...
- Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage

Catégorie B- Désimperméabilisation

- Débitumisation
- Création de pleine terre (hors végétalisation)
- Reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés...
- Gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard...

Catégorie C- Végétalisation

- Toitures (végétalisation extensive, semi-intensive et intensive) et façades.
- Pleine terre : arbustes, petits végétaux, arbres à grand développement



Les projets combinant des actions relevant de plusieurs catégories sont davantage financés

| Actions combinées | Taux d'aide | Plafonds | |
|--------------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| | | Projet îlot de fraîcheur | Projet îlot de fraîcheur > à 200 m ² |
| N1 = action dans 1 catégorie | 30 % | 60 000 € / copropriété | 60 000€ / copropriété + 100€/m ² au-delà de 200m ² |
| N2 = actions dans 2 catégories | 40 % | | |
| N3 = actions dans 3 catégories | 50 % | | |

ZOOM SUR LES AIDES INDIVIDUELLES DE LA VILLE DE PARIS

Fonctionnement et critères d'éligibilité



Quelles conditions ?



Être propriétaire occupant
de son logement



Être éligible à
MaPrimeRénov' Copro
(gain énergétique \geq 35%)



Être éligible aux
primes individuelles de l'Anah

Quels compléments ?

Un **taux de financement** de la quote-part travaux recevable HT **jusqu'à 100 % (POTM) et 85 % (POM)**

ZOOM SUR L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Fonctionnement et critères d'éligibilité

Qu'est ce que l'exonération de la Taxe Foncière dans l'ancien ?



Votée par le Conseil de Paris de décembre 2022, elles seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** dans les conditions fixées par la loi.

Sont éligibles

- Les locaux d'habitation **achevés avant le 1^{er} janvier 1989** qui ont fait l'objet de **travaux de rénovation énergétique**
- L'exonération est de **100%** (hors TEOM) sur une période de **3 ans** suivant la date d'achèvement des travaux

Quelles conditions ?

- Être propriétaire et assujetti à la TF
- Réaliser des travaux énergétiques d'un montant de **10 000 € sur 1 an** ou de **15 000 € sur 3 ans** hors coût de la main d'œuvre

TEMOIGNAGE D'UNE COPROPRIÉTÉ ERP+



Madame BERIOU

Présidente du Conseil Syndical

Madame MORON

Membre du Conseil Syndical

Copropriété du 20 rue Croix des Petits Champs, 750001

20, rue Croix des Petits Champs - 9 rue du Bouloi 75001

Caractéristiques de la copropriété



- 2 bâtiments
- 71 logements
- date de construction : 1962
- Style architectural : moderne
- Chauffage et ECS : CPCU

20, rue Croix des Petits Champs - 9 rue du Bouloi 75001

Les étapes du projet



20, rue Croix des Petits Champs - 9 rue du Bouloi 75001

Programme de travaux étudié et aides estimées



Programme de travaux

- Ravalement avec isolation thermique par l'extérieur pignons
- Réfection et isolation des toitures-terrasses (inaccessibles)
- Amélioration du système de ventilation
- Remplacement des menuiseries privatives encore en simple vitrage



Montant des travaux votés : **660 658 € TTC**

Gain énergétique projeté : **20%**

Les aides estimées :

| | | |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Aides collectives aux travaux | Aide performancielle, Éco-Rénovons Paris - Ville de Paris | 39 798 € |
| | CEE | 20 000 € |

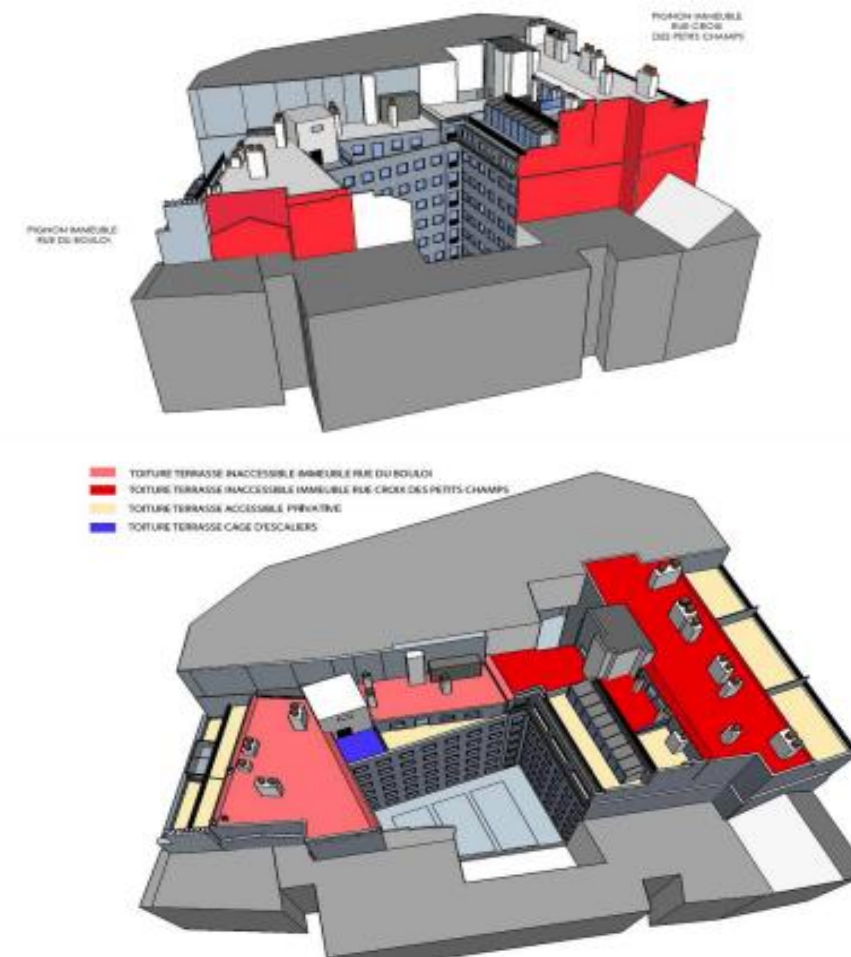
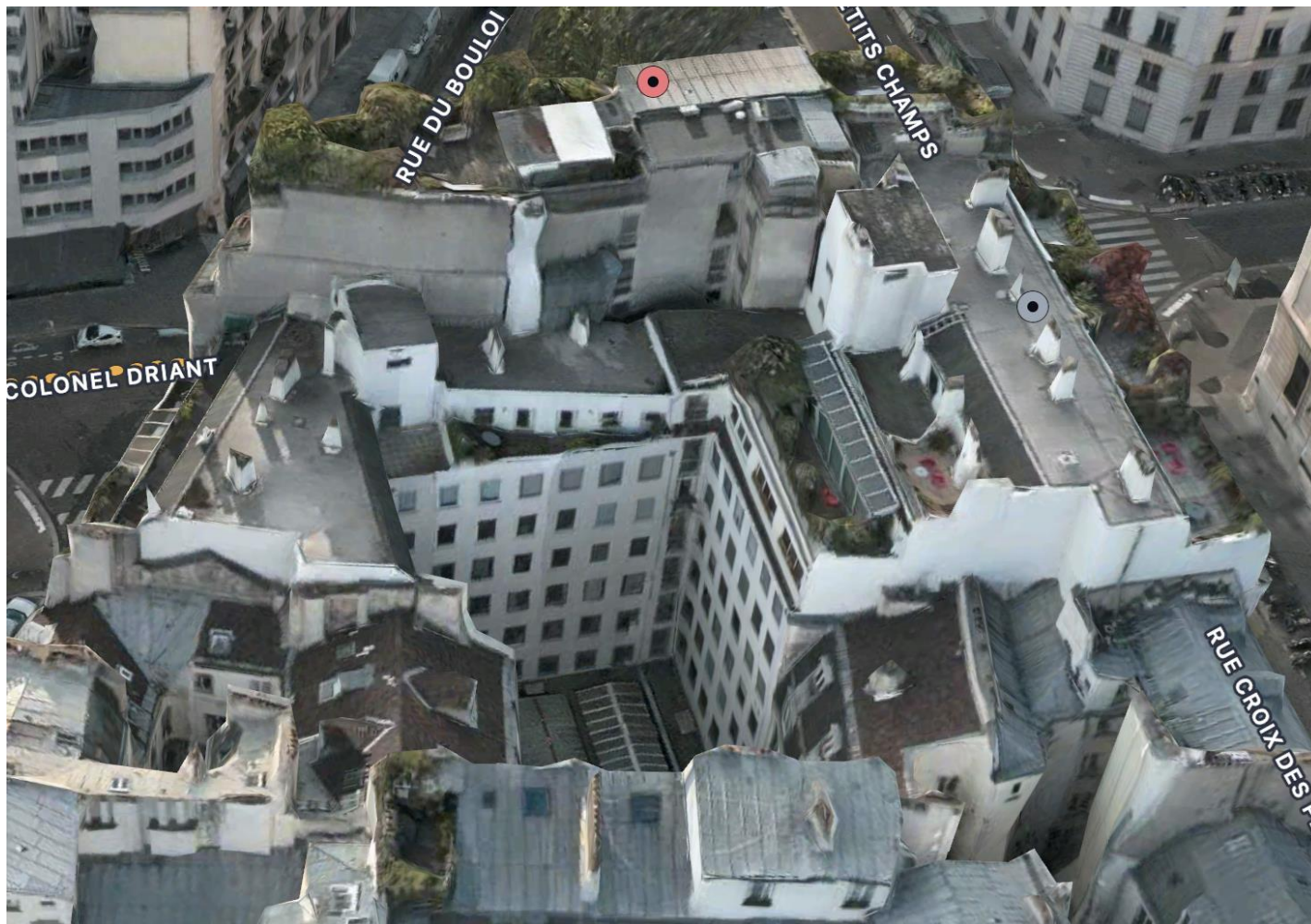
20, rue Croix des Petits Champs - 9 rue du Bouloi 75001

Photos complémentaires



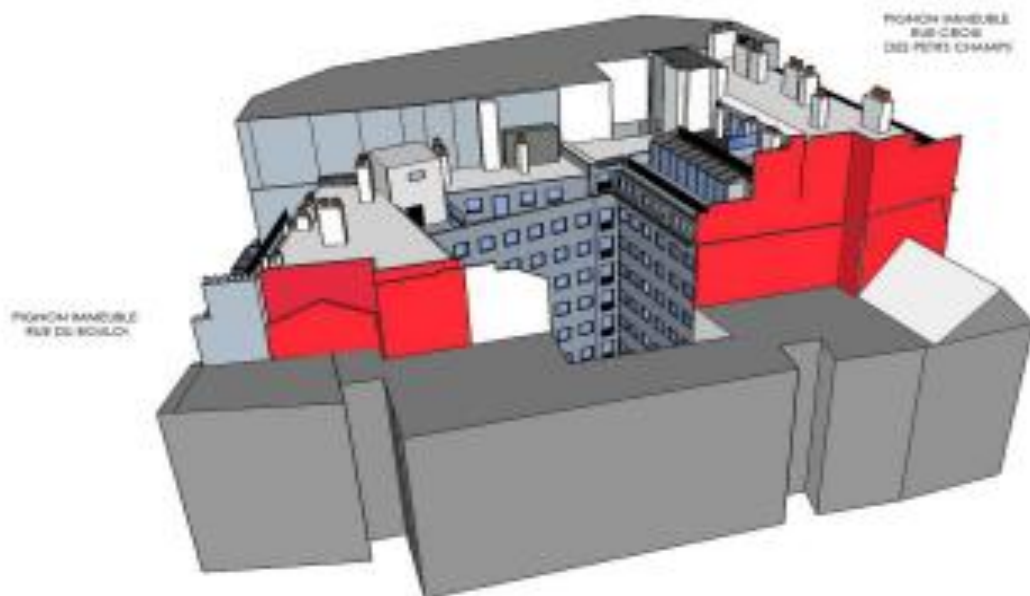
20, rue Croix des Petits Champs - 9 rue du Bouloi 75001

Photos



20, rue Croix des Petits Champs - 9 rue du Bouloi 75001

Photos



- TOITURE TERRASSE INACCESSIBLE IMMEUBLE RUE DU BOULOI
- TOITURE TERRASSE INACCESSIBLE IMMEUBLE RUE CROIX DES PETITS CHAMPS
- TOITURE TERRASSE ACCESSIBLE PRÉFÉRATIVE
- TOITURE TERRASSE CAGE D'ESCALIERS

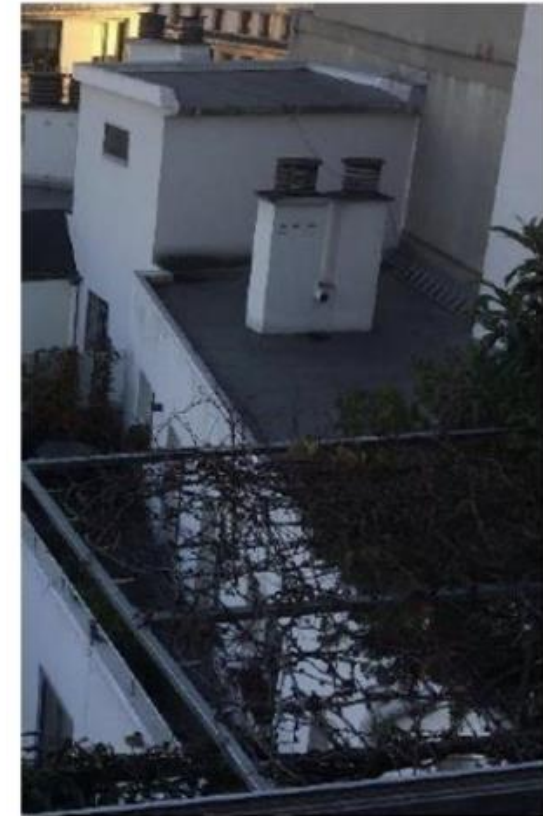


20, rue Croix des Petits Champs - 9 rue du Bouloi 75001

Photos



Toitures-terrasses inaccessibles concernées par une isolation



DES QUESTIONS ???

Prenez contact dès maintenant avec l'Agence Parisienne du Climat



En vous inscrivant sur la plateforme CoachCopro
via www.ecorenovonsparis.fr



ANNEXES

LES ACTEURS D'UN PROJET DE RENOVATION ÉNERGETIQUE



Définitions

Maître d'ouvrage (MOA) : Syndicat de copropriétaire et syndic

Bureau d'étude thermique (BET) : Il réalise l'audit énergétique ou le diagnostic technique global

Maître d'œuvre (MOE) : Il organise, pilote et coordonne le travail des entreprises qui réalisent les travaux. Il est responsable de la bonne exécution des travaux. Il est souvent l'architecte du projet

Entreprises travaux : elles exécutent les travaux sous la direction du maître d'œuvre


Opérateur ou Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : personne qui accompagne le MOA dans la réalisations des études nécessaires à un projet

- Interlocuteur privilégié du MOA
- Conseil indépendant des acteurs du marché
- Accompagnement à l'ordonnancement du projet
- Assistance à la maîtrise des risques

L'opérateur ne réalise pas
une mission de maîtrise
d'œuvre

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Un nouveau critère de décence : objectif, étiquette D en 2034



INTERDICTION DE LOUER

1^{er} janvier 2023 : $\geq 450 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

1^{er} janvier 2025 : $\geq 420 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

1^{er} janvier 2028 : $\geq 330 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

1^{er} janvier 2034 : $\geq 250 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$



LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Un nouveau critère de décence : objectif, étiquette D en 2034



1^{er} janvier 2025 : Le locataire pourra demander une mise en conformité énergétique du bien.

Il existe des exceptions... *art. 160 loi climat et résilience L111-11*

- Des contraintes architecturales et patrimoniales peuvent faire obstacle aux projets de travaux.
- Impossibilité technique d'atteindre le seuil minimal de gain énergétique.
- Pour les projets nécessitant un accord de la copropriété et refusés en AG.

Mais le propriétaire sera soumis à la baisse ou au gel du loyer et devra parfois accorder des dommages et intérêts au locataire (mise en application : étiquette G : 2025 / étiquette F : 2028 / étiquette E : 2034)

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le DPE collectif



Qu'est ce que le DPE ?

Le contenu du DPE collectif est précisé à l'article 11 de l'arrêté du 31 mars 2021 :

- Indication de la consommation du bâtiment, des dépenses énergétiques annuelles et des émissions de gaz à effet de serre.
- Une étiquette énergie et climat, qui peut varier de A (le meilleur classement possible) à G (la moins bonne des notes possibles).
- Description des conditions initiales du bâtiment : caractéristiques architecturales, système de chauffage, production d'eau chaude, éclairage, etc.
- Recommandations de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

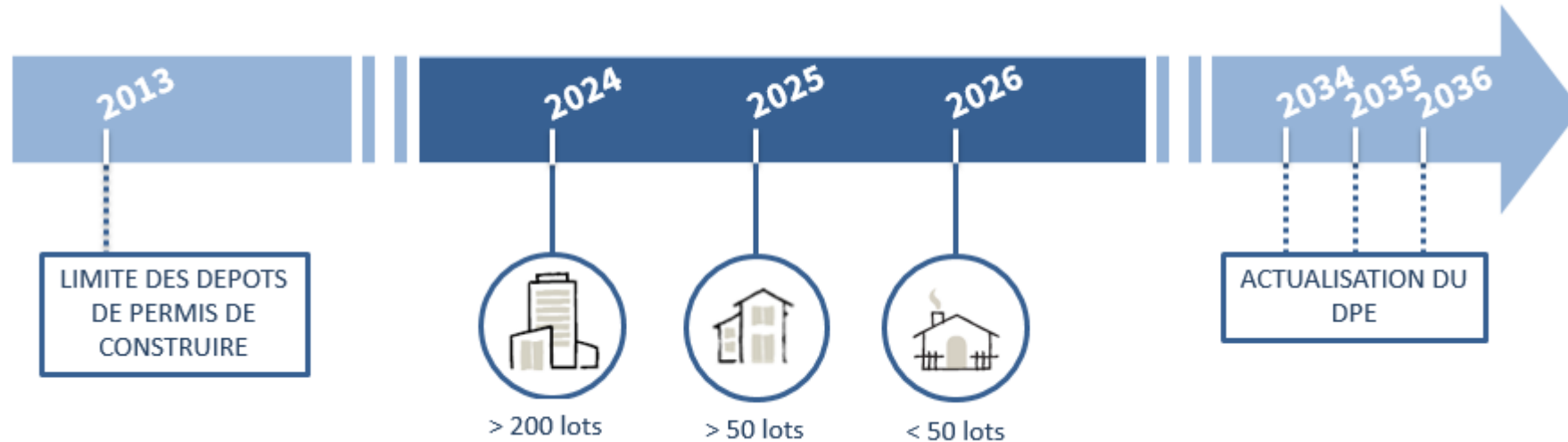
LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le DPE collectif



Le DPE est **obligatoire pour toutes les copropriétés** dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013. Ce DPE devra être **actualisé tous les 10 ans**, exception faite lorsqu'un diagnostic réalisé après le 1^{er} juillet 2021 établi au bâtiment la classe A, B ou C.

Article 158 - loi Climat et Résilience



LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le PPT



Qu'est ce que le PPT ?

Le contenu du PPT est précisé à l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il est réalisé à partir d'une analyse du bâti ainsi que l'éventuel DPE ou DTG déjà réalisé :

- Liste des travaux
- Estimation du niveau de performance énergétique
- Estimation sommaire du coût des travaux et leur hiérarchisation
- Proposition d'échéancier des travaux à réaliser dans les 10 ans

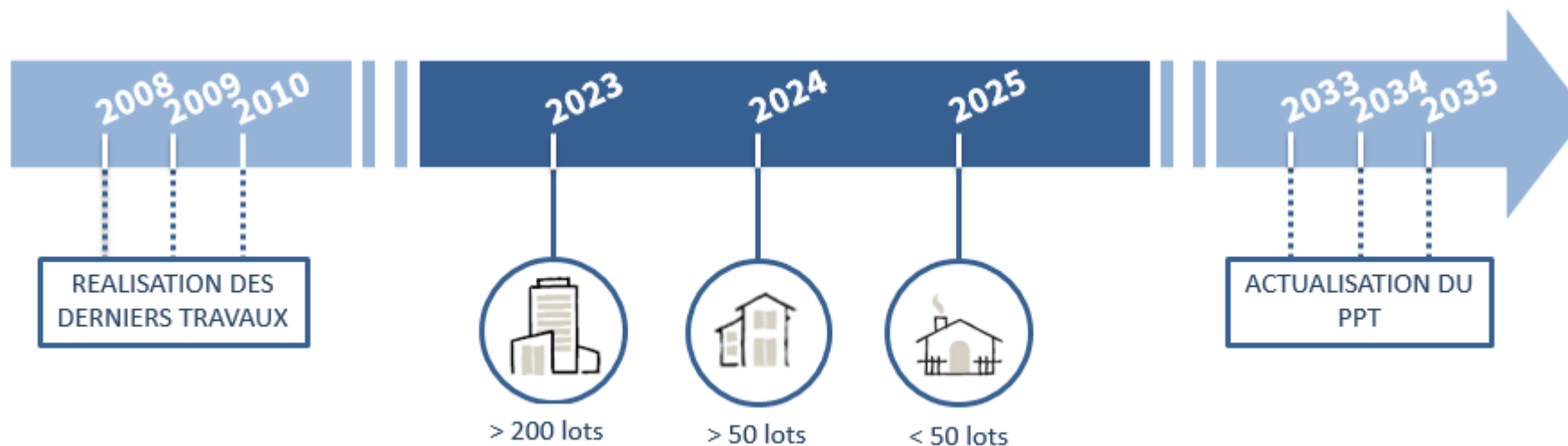
LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES



Le PPT

Le PPT est obligatoire pour toutes les copropriétés ayant réceptionné les travaux depuis plus de 15 ans. Ce PPT devra être actualisé tous les 10 ans.

Article 171 modifie l'art. 14-2 de la loi du 10 juillet 1965



LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

L'aide performancielle aux travaux de rénovation énergétique



| Gain énergétique ⁽¹⁾ | Taux d'aide max (sur HT) | Plafond de travaux/logement (bâtie avant 1948) ⁽²⁾ | Plafond de travaux/logement (bâtie après 1948) ⁽²⁾ |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Copropriétés répondant aux critères sociaux | | | |
| 15% ≤ gain < 25% | 10% | 15 000 € HT | 5 000 € HT |
| 25% ≤ gain < 35% | 20% | 15 000 € HT | 10 000 € HT |
| 35% ≤ gain < 40% | 20% | 20 000 € HT | 15 000 € HT |
| 40% ≤ gain < 50% | 30% | 25 000 € HT | 20 000 € HT |
| 50% ≥ gain | 35% | 25 000 € HT | Non éligible |
| Copropriétés ne répondant PAS aux critères sociaux | | | |
| 35% ≤ gain < 40% | 15% | 20 000 € HT | 15 000 € HT |
| 40% ≤ gain < 50% | 20% | 25 000 € HT | 20 000 € HT |
| 50% ≥ gain | 25% | 25 000 € HT | Non éligible |

(1) En cas de travaux réalisés par tranche, le gain est calculé à partir des performances énergétiques de la copropriétés à l'entrée dans le dispositif

(2) En cas de travaux réalisés par tranche, le plafond à prendre en compte doit être réduit du montant des travaux déjà financés.

LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

Primes environnementales



| Objectif | Taux d'aide | Plafond de travaux pris en compte | Prime par copropriété |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Ilot de fraîcheur | de 30 à 50% | 60 00 € /copropriété + 100€/m ² au-delà de 200m ² | |
| Installation d'équipements EnR et R et raccordement CPCU ⁽³⁾ | 25 % | 4 000 € par lot d'habitation | |
| Matériaux Biosourcé ⁽³⁾ | 50 % | 4 000 € par lot d'habitation | |
| Niveau du label BBC rénovation ou Effinergie rénovation ⁽⁴⁾ | | | 25 000 € |
| Gestion des déchets ⁽⁶⁾ | | | 5 000 € |

(3) Les installateurs ainsi que les matériels installés doivent justifier de labels reconnus (Quali'PV, Quali'Sol, Quali-PAC, Qualit'EnR, etc.).

(4) Les Labels doivent être délivrés par un organisme accrédité par le Cofrac.

(6) Le projet de gestion des déchets doit, a minima, permettre la mise en œuvre du tri sélectif.

LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

Zoom sur la prime ILOT DE FRAICHEUR



| Catégories d'actions |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| A - Équipements (hors éclairage) |
| Création de rafraîchissement passif : peinture réfléchissante sol et toiture |
| Création de rafraîchissement actif : ombrières, brumisateurs... |
| Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage |
| B - Désimperméabilisation |
| Débitumisation* |
| Création de pleine terre (hors végétalisation)* |
| Reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés...* |
| Gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard... |
| C - Végétalisation |
| Toitures : végétalisation extensive, semi-intensive et intensive* |
| Façades : végétalisation extensive, semi-intensive et intensive |
| Pleine terre : arbustes, petits végétaux, arbres à grand développement |

* Catégories d'actions prises en compte dans le calcul des surfaces traitées sans double compte possible pour une surface traitée par plusieurs actions

LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

Zoom sur la prime ILOT DE FRAICHEUR



| Actions combinées | Taux | Plafonds | |
|---------------------------------|------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| | | Projet ilot de fraicheur | Projet ilot de fraicheur > 200 m ² traité |
| N1 = action(s) dans 1 catégorie | 30 % | 60 000 €/ copropriété | 60 000 €/copropriété + 100*/m ² au-delà de 200m ² |
| N2 = action(s) dans 2 catégorie | 40 % | | |
| N3 = action(s) dans 3 catégorie | 50 % | | |

LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

Zoom sur les primes AMO



| Objet de la mission AMO/ ingénierie spécifique | Taux d'aide Maximal | Plafond pris en compte | Critères spécifiques |
|---------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|
| aide AMO 1 | 30% | 600 € / logement | Critères ANAH pour AMO MPR |
| aide INGENIERIE | 50% | 10 000 € / copropriété | |

AMO 1 : mission complémentaire à l'opérateur (prêts bancaires, plans de financement) ou AMO Complète ;

INGÉNIERIE : mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre : spécialiste végétalisation, énergie renouvelable, patrimoine, etc.

RESTE A CHARGE POUR UN COPROPRIETAIRE



Exemple

Carte d'identité de la copropriété

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Nombre de logements | 55 |
| Date de construction | 1973 |
| Style architectural | Moderne |
| Étiquette énergie initiale | E |
| Situation sociale | Présence de propriétaires modestes et très modestes |
| Besoin d'entretien | Moyen (ravalement et étanchéité de la toiture) |

Programme de travaux

- Ravalement de toutes les façades avec isolation, étanchéité et isolation de la toiture, amélioration de la ventilation.
- Gain énergétique : 42% atteinte du niveau BBC
- Quote-part de travaux moyenne pour cet immeuble: 21 000 € par logement dont 15 000 € de travaux d'économie d'énergie.

Mme Y, copropriétaire, est retraitée et a un revenu annuel de 18 000 € et est donc considérée comme étant très modeste au sens de l'ANAH.

Elle doit s'acquitter d'une **quote-part de 15 000 €** pour financer les travaux de sa copropriété.

Elle bénéficiera **de 11 000 € d'aides de la Ville de Paris et de l'Anah** qui permettront de prendre en charge 73% de sa quote-part.